



Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies et auprès des institutions spécialisées à Genève

WG UPR 18 – Chili
Intervention de la Belgique
Date : 28 janvier 2014

Monsieur le Président,

La Belgique félicite les autorités chiliennes pour les progrès accomplis depuis son dernier passage à l'EPU, en particulier en ce qui concerne l'adoption en 2012 de la loi N°20.609 instaurant des mesures contre la discrimination au Chili.

Malgré ces progrès, plusieurs sujets de préoccupation subsistent pour mon pays, notamment en ce qui concerne la situation des femmes et des filles.

Dans ce contexte, la Belgique recommande au Gouvernement du Chili de:

R1 : envisager de ratifier le protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

R2 : assurer que les droits sexuels et reproductifs soient respectés et protégés.

R3 : abroger toutes les lois criminalisant les femmes et les filles pour avortement, ainsi que les services fournissant l'aide, et prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre des avortements sûrs et légaux en cas de viol ou d'inceste et en cas de risque grave pour la santé ou la vie de la femme.

La Belgique attache beaucoup d'importance à la lutte contre l'impunité. À ce titre, ma délégation souhaiterait formuler les recommandations suivantes:

R4 : promulguer la législation mettant en vigueur la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées dans la législation nationale.

R5 : promulguer le crime de torture dans la législation nationale, en conformité avec la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

R6 : faire en sorte que tous les crimes ordinaires ou prétendument sous la loi international commis par la police ou le personnel militaire soient jugés par des tribunaux civils.

Je vous remercie Monsieur le Président.